

# Est-il possible de se désaffilier à tout moment d'une assurance volontaire ?

## Réponse courte

Oui, la **désaffiliation d'une assurance volontaire** peut se faire à tout moment sur simple **demande écrite** au CCSS, sans préavis légal requis. Le formulaire de **déclaration de sortie** approprié (maladie ou pension) doit être adressé au CCSS par courrier, email ou fax.

La désaffiliation peut aussi intervenir **automatiquement** : après **2 mois** de cotisations impayées pour l'assurance maladie, ou après une **mise en demeure** suivie d'un délai de **3 mois** pour l'assurance pension. Dans les deux cas, un **décalage de facturation de 2 mois** s'applique après la date effective de désaffiliation.

## Définition

L'assurance volontaire regroupe l'**assurance pension volontaire** (continué, complémentaire ou facultative) et l'**assurance maladie volontaire** (continué ou facultative), toutes deux gérées par le CCSS. La **désaffiliation** correspond à l'arrêt — volontaire ou automatique — de cette couverture sociale optionnelle. Elle entraîne la cessation des droits sociaux pour les périodes non couvertes, sans rétroactivité possible.

## Conditions d'exercice

Mode de désaffiliation	Assurance maladie volontaire	Assurance pension volontaire	Base légale
<b>Désaffiliation volontaire</b>	Sur demande écrite, formulaire <u>CCSS</u> , pas de préavis	Sur demande écrite, formulaire <u>CCSS</u> , pas de préavis	Art. 2 CSS / Art. 173 CSS
<b>Désaffiliation automatique — non-paiement</b>	Arrêt automatique après <b>2 mois</b> consécutifs impayés	Mise en demeure ? résiliation après <b>3 mois</b> si non-régularisation	<u>CCSS</u> (ccss.public.lu)
<b>Désaffiliation automatique — nouvelle affiliation</b>	Dès reprise d'une couverture obligatoire (emploi, chômage, etc.)	Dès reprise d'une couverture obligatoire	Art. 2 CSS / Art. 173 CSS
<b>Décès de l'assuré</b>	Fin automatique	Fin automatique	—

## Modalités pratiques

	Assurance maladie volontaire	Assurance pension volontaire
<b>Formulaire</b>	"Déclaration de sortie de l'assurance maladie volontaire continuée / facultative"	"Déclaration de sortie de l'assurance pension volontaire / complémentaire / facultative"
<b>Modes d'envoi</b>	Courrier, email ou fax au <a href="#">CCSS</a>	Courrier au <a href="#">CCSS</a>
<b>Date d'effet</b>	Date choisie par l'assuré dans le formulaire	Date choisie par l'assuré dans le formulaire
<b>Décalage facturation</b>	2 mois entre désaffiliation et dernier extrait de compte	2 mois (ex. : arrêt au 31 mars ? extraits en avril et mai pour février et mars)
<b>Réadmission après désaffiliation automatique</b>	<b>3 semaines</b> après courrier de désaffiliation (dette soldée + nouvelle demande)	Nouvelle demande d'admission requise (conditions stage à remplir)
<b>Cotisations déjà versées</b>	Non remboursables en principe	Restitution possible dans certaines conditions (R. grand-ducal 5.5.1999)

## Pratiques et recommandations

Anticiper la désaffiliation en tenant compte du décalage de 2 mois entre le mois cotisé et le mois de facturation permet d'éviter des cotisations supplémentaires non souhaitées. Si la désaffiliation prend effet le 1er avril, des extraits de compte seront encore émis en avril et mai pour les mois de février et mars.

En cas de reprise d'une activité professionnelle entraînant une affiliation obligatoire, prévenir rapidement le [CCSS](#) pour éviter une double couverture payante inutile. La désaffiliation automatique intervient en principe dès la reprise d'une couverture obligatoire, mais une déclaration formelle reste préférable pour assurer la traçabilité.

Conserver une copie du formulaire de désaffiliation envoyé et les derniers extraits de compte dans le dossier administratif. En cas de besoin ultérieur de réadmission, l'absence de dettes de cotisations au [CCSS](#) est une condition impérative — toute dette antérieure peut bloquer une nouvelle affiliation volontaire.

Pour l'assurance maladie, la fenêtre de réadmission après désaffiliation automatique pour non-paiement est très courte (3 semaines) — il est impératif d'agir dès réception du courrier de désaffiliation du [CCSS](#).

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 2 CSS (Livre I)</b>	Assurance maladie volontaire continuée — conditions d'admission et de sortie
<b>Art. 173 CSS (Livre III)</b>	Assurance pension volontaire continuée — conditions d'admission et de sortie
<b>Art. 8 R. grand-ducal du 5 mai 1999</b>	Résiliation assurance pension volontaire pour non-paiement (délai 3 mois)
<b>R. grand-ducal du 8 décembre 2011</b>	Modalités de l'assurance maladie continuée et facultative

La désaffiliation volontaire est sans préavis légal mais définitive pour la période concernée — aucune rétroactivité n'est possible. Pour l'assurance pension, la restitution de cotisations est possible dans certaines conditions prévues par le règlement grand-ducal du 5 mai 1999 : se renseigner auprès du [CCSS](#) avant toute décision définitive.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.